REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,

PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET CH. PIOT.

—

2e SÉRIE. — TOME V.

V. 11-12
1855-56

BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,

9, RUE DE LA MADELEINE.

—

1855

NOTICE

SUR

DES MONNAIES NOIRES

DE HEUSDEN, BORN,

LIMBRICHT, BRABANT, HAINAUT ET MALINES.

(Pl. III.)

I

Un dépôt considérable de monnaies noires, composé de 2,000 pièces, fut découvert, vers 1839, à Liége ou dans les environs de cette ville. Rien n'était plus naturel que de le communiquer à M. Lelewel, le savant qui venait de créer la numismatique du moyen âge, dont il jeta la base et dont il reconnut les lois.

Il se proposait d'abord de faire un mémoire spécial sur ces monnaies, qui furent reproduites sur des planches de cuivre (1). En attendant la publication de son travail, une note substantielle, concernant ces pièces, fut insérée dans la *Revue de la numismatique belge* (2), et fit connaître un champ tout nouveau que l'auteur se proposait d'explorer. « M. Lelewel, y est-il dit, n'est pas embarrassé des localités où ces espèces noires auraient été fabriquées : ces localités

(1) Selon son plan, M. Lelewel se proposait d'ajouter des tableaux généalogiques. Nous avons cru devoir nous y tenir.

(2) 1re série, t. I, p. 151 et suiv.

sont toutes connues. Il est à la recherche des généalogies, des armoiries, de la date et de la position de ces seigneurs monnayants, et il acceptera, avec gratitude, toutes les observations et les renseignements qu'on aurait la complaisance de lui communiquer. » Au moment où il s'occupait de ces recherches, grand nombre de monnaies noires, trouvées à la Rochelle, lui furent communiquées; il les fit également figurer sur ses planches. Ensuite, la note insérée dans la *Revue* éveilla l'attention des numismates, qui s'empressèrent de recueillir les pièces de ce genre et de les communiquer également à M. Lelewel. Son plan fut donc modifié, agrandi; mais différentes circonstances empêchèrent l'auteur de mettre ses projets à exécution. Cependant, plusieurs des monnaies, qui figurent sur ses planches, furent publiées, commentées et expliquées. Enfin, il se décida à remettre à la rédaction de la *Revue* ses planches et ses notes, mais à la condition qu'elle se chargeât du texte.

Un travail de ce genre ne put être divisé. La rédaction nous chargea donc de l'entamer, et nous remit toutes les notes de M. Lelewel, qui eut l'obligeance de nous écrire la lettre suivante, dans laquelle il explique, mieux que nous ne pourrions le faire, tout ce qui touche à son travail :

« Monsieur et cher Confrère,

« De longues années se sont écoulées depuis qu'un sac « de monnaies noires a été soumis à mon examen. Lorsque « la collection de M. Ducas, à Lille, grandissait avec un « succès admirable, j'appris qu'étant à Liége, il s'était mis « en possession d'un sac rempli de billon. J'étais curieux « de faire sa connaissance, et le 25 août 1839, M. Ducas

« s'empressa de me répondre : « un autre jour, le fameux
« sac contenant les pièces trouvées aux environs de Liége,
« vous sera expédié, si toutefois je n'étais pas assez heu-
« reux pour vous le remettre moi-même. » En effet, je
« le reçus sans retard de sa propre main.

« Le contenu du sac ne m'a pas effrayé : mais il fallait
« remettre son examen à une autre saison. Le sac resta
« chez moi quelques années, et ce n'est que vers la fin de
« la seconde année que je pus entreprendre le classement
« et l'examen pénible de chacune des deux mille pièces. Il
« fallait bien nettoyer chaque monnaie, et plus que la moi-
« tié devait passer par toute sorte du clair du jour et de la
« lumière, avant qu'on ait pu distinguer le coin avec cer-
« titude. C'était à briser ma vue. Quatre cent cinquante
« pièces sur lesquelles mes efforts ne purent distinguer
« rien de positif ou de certain, et le dessin d'une quantité
« de pièces heureusement débrouillées, attestent les diffi-
« cultés que mon examen a dû rencontrer et surmonter.

« Lorsque l'importance du sac se déroula par de nom-
« breuses variétés, où quelques monnaies françaises, mises
« postérieurement dans le sac, embrouillaient le contenu,
« je désirais savoir les circonstances de la trouvaille : où,
« quand, comment et par qui elle a été faite, chez qui se
« trouvait le sac avant d'entrer en possession de M. Ducas.
« A ma demande réitérée, M. Ducas m'écrivit, le 5 août
« 1841 : « Les renseignements sur la trouvaille des mon-
« naies de billon contenues dans le sac que j'eus l'honneur
« de vous remettre dans le temps, ne sont pas encore parve-
« nus. » Dans sa lettre du 9 décembre de la même année,
« il faisait encore espérer d'avoir des renseignements sur

« les raretés de ce petit trésor, qui serait une bonne fortune « pour un Belge.

« En attendant, on me communiquait de France les « pièces dorées ou argentées de ces espèces noires qui rem- « plissaient notre sac, placées par-ci par-là comme mon- « naie française inconnue. Je n'avais à répondre qu'elles « sont connues en Belgique. Le 1er mai 1842, nombre de « pièces noires de S'Herensberg, de Bund, du Brabant, des « monnaies de Jean de Heinsberg, évêque de Liége, toutes « argentées ou dorées, partaient de la Rochelle pour ren- « dre visite au billon du sac qui restait encore chez moi. « Toutes ces pièces arrivaient avec l'assurance qu'elles « provenaient d'une trouvaille de plusieurs mille à la fois « dans le Nivernais, et que d'un sac de cette monnaie, on « avait pris, à Paris, à pleine main, les meilleures pièces.

« De cette façon, des doutes sérieux obscurcirent l'origine « du sac, sans qu'aucun renseignement positif nous arri- « vât pour les dissiper. Une opinion même parait s'ac- « créditer que ces espèces noires sont plus trouvables en « France qu'en Belgique. C'est une erreur : en Belgique « on en trouve beaucoup plus, mais elles furent négligées.

« La *Revue de la numismatique belge* publia, en 1845 « (t. I, p. 152, 153), une notice sur le contenu du sac. « Cette notice éveilla l'attention des amateurs, et les pièces « recherchées se présentaient à foison pour entrer dans « leurs tiroirs. Dans la ferveur de mes études numisma- « tiques, je pus augmenter le nombre de variétés et de « pièces toutes différentes, remplir dix planches de ma gra- « vure, et avoir en réserve, dans mes cartons, le dessin « pour la onzième et douzième planche. Je m'empressais

« de communiquer mes épreuves à plusieurs de nos « amateurs.

« Avant que les monnaies noires du sac parurent, « M. Serrure s'était occupé de la monnaie de Wesemael, « et elle ne lui manquait pas. Depuis, MM. Serrure, Per- « reau, Wolters, Chalon traitaient avec succès les pièces de « billon qui se présentaient chaque jour plus nombreuses. « M. Wolters s'est servi, à ma plus grande satisfaction, de « mes épreuves; il ne s'est pas imaginé seulement les pei- « nes inouïes qui accablèrent la vue dans le premier exa- « men du billon de ce genre.

« La monnaie de ce genre préoccupa aussi, dans la « *Revue numismatique française,* à Blois, MM. Hucher, « en 1846, et Rouyer, en 1852, parce qu'on la trouve sou- « vent en France, et en quantité au Mans. Ces trouvailles « rendraient possible la découverte d'un sac de monnaies » noires dans le Nivernais. Mais il en faut absolument « tirer des conséquences toutes contraires pour le sac de « M. Ducas, qui est évidemment de la trouvaille liégeoise.

« Sur 2,000 pièces, on y comptait jusqu'à 700 des évê- « ques de Liége, surtout du règne de Jean de Heinsberg. « Leur monnaie ne circulait pas en France; on ne l'y « trouve pas. Les pièces de Jean de Heinsberg, dorées et « argentées, sortirent, par une spéculation singulière, du « sac liégeois.

« Distinguons maintenant d'après ce que nous avons « sous les yeux. Le billon mensan, contenu dans le sac avec « celui de l'épiscopat liégeois, de même ne se retrouve pas « beaucoup en France, si ce n'est que fortuitement, par « hasard, par pièces isolées, entraînées au fond de la

« France par un autre billon meusan. Ce billon meusan, « qu'on retrouve en France, porte évidemment la fleur de « lis, et ce coin de fleur de lis est presque étranger au sac « liégeois, où il y en a peu, et aucune obole à la fleur de « lis, parce que celles qu'on voit dans les épreuves de mes « planches ne sont pas du sac liégeois. Mon observation « peut être très-facilement vérifiée; car le sac liégeois de « M. Ducas est maintenant en possession de M. Van Boc- « kel, à Louvain, et il est comme il est sorti de mon « examen.

« On peut dire que le billon meusan se divise; une par- « tie circule en France; l'autre, plus nombreuse et plus « variée, reste sur les lieux aux environs de la Meuse. Cette « partie qui entre en France est fleurdelisée, l'autre est « infiniment plus variée dans son coin.

« On a de nombreuses ordonnances contre les faussaires « d'or et d'argent. Ces ordonnances ne touchent point la « monnaie noire fausse ou contrefaçonnée : si l'on y trou- « vait quelque chose contre elle, ce serait, par exception, « très-extraordinaire. Toute sorte de billon pouvait circu- « ler licitement et légalement quand la population l'ac- « ceptait de bon gré.

« Le billon des Pays-Bas, du Portugal, du Piémont, de « France, n'étant pas suffisant pour les communes meu- « sannes, les seigneurs le forgèrent dans leurs châteaux, à « l'usage du petit trafic du peuple; et quand ils imitaient « le coin étranger susmentionné pour complaire à la con- « fiance de la population, ils distinguaient ordinairement « leur imitation par quelques signes ou changement quel- « conque. On s'imagine, à tort, que tout ceci serait une

« contrefaçon réprouvée. Que pourrait-on gagner par cette « opération? En effet, le silence de la prohibition ou de la « réclamation, et les trouvailles du billon meusan, prou- « vent que sa circulation, au xve siècle, était très-étendue. « Les Meusans recevaient avec confiance le cuivre des « Pays-Bas, le billon du Portugal, de Liége et de France, « et gagnaient le crédit à leur propre billon en France et « ailleurs, et partout où l'on retrouve ce billon. Ce billon « meusan retrouvé dans d'autres pays provient ou de ce que « les seigneurs meusans y avaient leurs possessions, ou bien « de leurs relations intimes ou de parenté, ou enfin de ce « que ces pays éloignés se rapprochaient de la Meuse par « quelque négoce ou par le trafic de quelque objet de com- « merce.

« Vous, cher collègue, familiarisé avec les documents « monétaires, vous saurez confirmer ou contredire ces idées, « et quand vous déterminerez les seigneurs et leurs ateliers « qui forgeaient cet intéressant billon, vous indiquerez aux « historiens des vues très-importantes à leurs recherches.

« Recevez les salutations affectueuses de votre tout « dévoué,

« LELEWEL. »

28 novembre 1854.

Persuadé que notre travail est difficile, nous avouons volontiers qu'il ne pourra jamais remplacer celui de l'illustre Polonais. Aussi n'avons-nous jamais eu la prétention de lui succéder ; ce serait par trop audacieux et même impossible. Toute notre ambition se borne à ne pas laisser perdues pour la science les planches et les notes qu'il a recueillies. Nous ne pouvons aller au delà.

II

Par sa position géographique, la Belgique subissait, comme elle subit encore aujourd'hui, la pression de la France, en ce qui concerne l'économie politique du monnayage. Lorsque les rois de France frappaient du numéraire d'or, d'argent, de billon blanc ou de cuivre, les princes belges devaient en faire autant, s'ils voulaient conserver chez eux les bonnes espèces, et ne pas voir envahir leur pays par des pièces de mauvais aloi. L'organisation politique s'opposait, il est vrai, à ce que nos princes abusassent de l'alliage; les villes et les états étaient là pour faire leurs réclamations; mais enfin, princes, villes, états, tout le monde devait subir la loi de la nécessité.

Le numéraire noir, que les légistes ne voulaient pas même reconnaître comme monnaie, apparut donc en Belgique, d'une manière ostensible, au XIVe siècle et au moment où il fit son apparition en France (1). Ces pièces, qui se composaient d'un mélange de cuivre et d'argent, et jamais de cuivre pur, devinrent le point de mire de tous les princes ou seigneurs qui voulaient frauder. Il y avait, en effet, moyen, par la composition du métal, d'augmenter considérablement la quantité de cuivre aux dépens de l'argent, et de bonifier ainsi des profits considérables. Les petits

(1) Déjà dans la seconde moitié du XIIIe siècle, il est question des *noires monnoies* qui furent faites à Douai; mais nous croyons qu'il s'agit de monnaies de bas aloi, dans le genre de la monnaie noire dont il est déjà question au XIe siècle, ou des tournois noirs qui n'indiquent que des pièces de bas aloi.

seigneurs, surtout ceux qui avaient leurs ateliers monétaires dans les environs de la Meuse, s'emparèrent de ce nouveau genre de numéraire destiné à l'usage du peuple, et fabriquèrent des pièces à l'imitation des coins de leurs voisins. C'était là le côté immoral du nouveau système; mais il exerça, par contre, une influence salutaire sur les relations et les transactions commerciales, qui devaient présenter des difficultés bien grandes avant l'introduction de la menue monnaie.

III

SEIGNEURIE DE HEUSDEN.

La petite ville de Heusden, qui fait actuellement partie de la province du Brabant septentrional, était située sur les limites des duchés de Brabant et de Gueldre et du comté de Hollande. C'était, avec le pays qui en dépendait, un fief que la maison de Clèves tenait des ducs de Brabant, et qu'elle a donné, en arrière-fief, à une de ses branches dont les membres devinrent ainsi seigneurs de Heusden. Jusqu'en 1290, ils relevaient de Clèves; mais pendant cette année et en 1295, Jean de Heusden offrit la ville au comte de Hollande, qui la lui remit en fief. Cet acte souleva, entre la Hollande et le Brabant, de graves difficultés dont l'arbitrage fut confié au comte de Juliers. Après avoir entendu le comte de Clèves, qui témoigna, sous serment, qu'il tenait du duc de Brabant la ville et seigneurie de Heusden, excepté le château, l'arbitre fit connaître, en 1319, que Jean de Heusden ne pouvait pas faire des actes semblables à ceux de 1290 et 1295, et les déclara, par conséquent, nuls et de nulle valeur.

A la mort de Jean, décédé sans descendants, sa succession échut à sa sœur Sophie, épouse de Jean de Saffenberg. Celui-ci se présenta donc au comte de Clèves pour faire le relief de la seigneurie de Heusden ; mais il essuya un refus, sous prétexte que le fief était tombé en quenouille, et le comte le remit aux enfants de sa sœur Ermengarde, qui avait épousé Gérard, sire de Hornes, et à son frère Jean de Clèves, seigneur de Linne, chacun pour la moitié (1). Par suite du refus du comte de Clèves, Jean de Saffenberg s'adressa au duc de Brabant, auquel il fit relief par acte du 29 avril 1330. Il vendit ses droits sur Heusden, en 1333, au comte de Hollande, et en 1346 au duc de Brabant; enfin, le comte de Clèves vendit, à son tour, en 1334, son fief au comte de Hollande (2). Ces nouvelles ventes suscitèrent de nouvelles difficultés entre la Hollande et le Brabant, jusqu'à ce qu'en 1337, la duchesse Jeanne cédât Heusden au comte de Hollande, sous certaines conditions (3).

Les généalogistes qui se sont occupés de la descendance des sires de Heusden la font remonter jusqu'au IXe siècle (4). Sans nous occuper de cette généalogie fabuleuse qu'aucun document digne de foi ne justifie, nous avons eu recours, pour composer le tableau suivant, aux écrivains les plus

(1) Par acte du 18 février 1333, Ermengarde et son fils déclarèrent qu'ils tenaient Heusden par moitié du duc de Clèves. (Lacomblet, t. III, p. 203.)

(2) Lacomblet, t. III. p. 233.

(3) Van Spaan, *Hist. van Gelderlandt*, t. III, p. 202 et suiv.

(4) Van Leeuwen, *Batav. ill.*, t. III, p. 983; Van Oudenhoven, *Beschryv. der stad Heusden*; Rademaker, *Kabinet van Nederl. en Kleefsche oudheden*, t. IV, p. 283 et suiv.; Pope, *Beschryving van Heusden*.

judicieux, tels que Butkens et Van Spaan, et aux documents.

Le premier seigneur de Heusden, sur l'existence duquel il n'y a pas de doute, est Herman, dont nous allons tâcher d'établir la descendance.

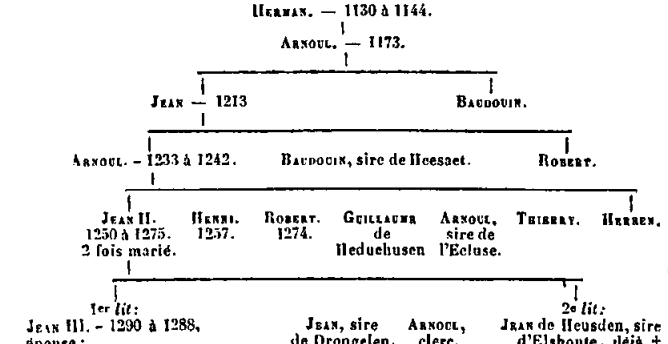

Cependant, par acte du mois d'octobre 1357, Jeanne, duchesse de Brabant, et Jean d'Elshout, confirmèrent aux habitants de Heusden les priviléges qu'ils avaient obtenus des ducs de Brabant (1).

Il résulte donc de ce document que Jean d'Elshout était en possession de Heusden en 1357.

(1) Van Oudenhoven, *Beschryving der stadt Heusden*, p. 224.

Ce fut probablement ce seigneur ou son descendant qui frappèrent les trois monnaies, dont voici la description :

Av. ✠ MONETA DOE ... DANA. Dans le champ : IOH-NES (les dernières lettres renversées).

Rev. ✠ MONETA DOEVSDA. Croix pattée dans un grènetis (pl. III, fig. 1).

Av. ✠ MONETA OD (DO) ✠ MONETA... Dans le champ : IOH - NES (les dernières lettres renversées).

Rev. ✠ MONETA DOTESDE. Croix pattée dans un grènetis (pl. III, fig. 2).

La troisième monnaie est un trompe-l'œil :

Av. MONETA VAL (oris?)... TA... Dans le champ : IOH - NIS

Rev. MONETA VALO (ris?)... TA. (pl. III, fig. 3).

Le type de ces pièces est contemporain de celui qu'employèrent Jeanne, duchesse de Brabant, et Philippe le Hardi, comte de Flandre, sur leur monnaie de convention.

La dernière pièce, nous l'avouons volontiers, est très-énigmatique, et sa lecture laisse beaucoup d'incertitude en ce qui concerne son attribution.

Quant aux deux premières, il est vrai que jusqu'ici la monnaie d'Heusden n'est constatée par aucun document ; mais le nom de *Oesden*, peut-être de *Hoesden*, semble indiquer l'existence d'un atelier monétaire à Heusden, écrit parfois aussi Hoesden ou Hoesdeine [1].

[1] Van Oudenhoven, p. 48, et une charte inédite de Jean V de *Hoesdeine* du jour des SS. Simon et Jude, 1322.

Nous soumettons volontiers ces conjectures aux savants du Brabant septentrional qui, mieux versés dans l'histoire de leur province, pourront peut-être donner quelques éclaircissements sur cette question.

IV

SEIGNEURIE DE BORN.

La seigneurie de ce nom, composée d'un village avec château, haute, moyenne et basse justice, était située dans le duché de Juliers. Actuellement c'est un simple village, qui, après avoir été compris dans le département de la Roer, fait partie du royaume de Prusse (1).

A en croire Jacques de Hemricourt (2), les seigneurs de Born portaient les mêmes armoiries que celles de Fauquemont, composées d'un lion de gueules au champ d'argent. Quelle que soit la confiance qu'inspire ce généalogiste, nous croyons qu'il s'est trompé sur ce point et qu'il a confondu les armoiries de Born avec celles de la maison de Fauquemont lorsqu'elle possédait cette seigneurie. Born avait ses armoiries particulières, composées de trois chevrons sur champ losangé. Le sceau de Gossuin, sire de

(1) Les auteurs qui ont traité de Born sont : Kritzrath, dans sa *Notice des seigneuries et seigneurs de Millen de Born* (en allemand); Butkens, t. III, p. 313; Ernst, *Hist. de Limbourg*, t. III, p. 407; M. Perreau dans la *Revue de la Numismatique belge*, 1re série, t. I, p. 365. Cet auteur y traite en outre de leurs monnaies.

(2) *Miroir des nobles de la Hesbaye*, p. 106.

Born, attaché à une charte du mois de mai 1286, ne laisse pas le moindre doute à ce sujet [1].

Butkens fait descendre les sires de Born de Henri IV, duc de Limbourg. Selon cet écrivain, son fils Frédéric aurait eu cette seigneurie en partage, et il l'aurait laissée, à sa mort, à son frère Gérard de Wassenberg, qui eut un fils également du nom de Gérard. Ce dernier épousa, en premières noces, la comtesse de Kessel, et en secondes noces Élisabeth, fille du duc de Brabant.

Nous n'avons pas été à même de vérifier, par des documents, les assertions de Butkens. Les recherches qui ont été faites par Ernst et celles auxquelles nous nous sommes livré nous-même [2], ont eu un résultat tout différent, dont nous allons rendre compte par le tableau suivant :

PREMIÈRE LIGNÉE DES SEIGNEURS DE BORN.

- Gossuin I – 1149 à 1174, épouse N.
  - Otton, 1191 † 1223, épouse Pétronille.
    - Gossuin II, 1234. Épouse N. de Limbourg.
      - Gossuin III, ... à 1306. Épouse l'héritière de Lumaing.
        - Otton.
        - Oston.
        - Guillaume.
        - Une fille qui épousa Arnould, sire de Stein.
      - Henri.
  - Renier. Épouse N.
    - Simon. Épouse Heilke.
      - Alard.
      - Henri.
      - Jean.
      - Gérard.
      - Mathilde.
      - Catherine.
      - Mella.
  - Arnoul, prévôt de la collégiale de St-Géréon à Cologne.
  - Guillaume.

(1) La charte a été publiée par de Reiffenberg, *Monuments*, etc., t. I, p. 214, d'après l'original conservé aux Archives du royaume.

(2) Nous avons consulté les publications de MM. Wolters, Lacomblet, *Urkundenden Buch;* Van Heelu, édit. de Willems; de Reiffenberg, *Monuments*, t. I; Nyhoff, *Gedenkwaardigheden, enz.*

Arnould, sire de Stein, ayant été mis en possession de la seigneurie de Born, par suite de la mort de ses beaux-frères, décédés sans enfants, la vendit en 1320 à Jean de Fauquemont, sire de Ravestein et frère de Renaud, sire de Fauquemont.

Voici sa descendance :

DEUXIÈME LIGNÉE DES SIRES DE BORN.

Jean de Fauquemont, 1320 † 3 mars 1356.
Épouse : 1° Marie, dame de Ravestein ; 2° Jeanne de Voerne.

1er lit :		2e lit :
Waleran, 1356 † 3 mai 1378.	Philippote de 1396 à 13.. Épouse Jean, comte de Salm.	Renaud, sr de Dalembroek, 1378 † 17 janvier 1396. Épouse Élisabeth de Clèves.

Simon, comte de Salm. † 16 janvier 1398. Epouse Marie de Luxembourg.	Jean.	Odile. Épouse Jean, sire de la Lecke et de Breda.	Nicolas.	Philippe.

L'époux d'Odile vendit, par acte du 8 décembre 1400, la seigneurie de Born à Renaud, duc de Juliers (1).

Devenus propriétaires de Born, les ducs de Juliers donnèrent la seigneurie en fief aux comtes de Meurs. C'est ainsi que, par la résignation qu'en avait faite Frédéric, comte de Meurs, Jacques de Hornes, d'Altena, de Cortesheim et Montigny, en fit le relief le jour des SS. Pierre et Paul 1448 (2).

Renaud, sire de Voerne et de Ravestein (1378-1396), frappa, en qualité de sire de Born, des monnaies de billon noir, dont voici la description :

Av. ✠ MONETA BORNE. Dans le champ et séparé par une ligne : REI - NER (pl. III, fig. 4).

(1) Lacomblet, t. III, p. 958.

(2) *Notice sur le comté de Hornes*, p. 45 et 241.

Rev. ✠ MONETA BORNAN. Croix pattée dans un grènetis.

Av. ✠ MONETA · BORNED (M). Dans le champ et séparé par une ligne : REI-NEI.

Rev. Comme le précédent (pl. III, fig. 5).

Le type de ces monnaies est imité de celui des deniers noirs frappés depuis le 24 mars 1385 au 13 avril 1387, ensuite d'une convention conclue entre Philippe le Hardi, comte de Flandre, et Jeanne, duchesse de Brabant (1).

Quant au nom de *Reinerus,* inscrit sur ces monnaies, et qui ne semble pas du tout convenir à Renaud, nous croyons que c'est une erreur du graveur. Renaud prend toujours dans ses chartes le nom de *Reinoldus.*

V

SEIGNEURIE DE LIMBRICHT.

M. Chalon a déjà réuni sur cette seigneurie et sur ses seigneurs tout ce qu'il est possible de trouver. Nous nous contenterons donc de renvoyer simplement à son travail (2).

Deux monnaies de ces seigneurs, expliquées par l'auteur que nous venons de citer, figurent sur notre planche :

Av. ✠ MONETA LEMBR. Dans le champ des caractères indéchiffrables.

(1) *Voy.* notre article sur les monnaies de Jeanne dans la *Revue,* 1re série, t. II, p. 119.

(2) *Revue de la Numismatique belge,* 2e série, t. IV, p. 322.

Rev. ✠ MONETA LEMBR. Croix pattée dans un grènetis (pl. III, fig. 7).

Av. ✠ MONETA LO' (E?) MBRS. Dans le champ : LO (E?) M - BRS (Limbricht?).

Rev. ✠ MONETA LEIM... Croix dans un grènetis (pl. III, fig. 8).

Ces pièces sont, par leur type, contemporaines de celles frappées par Jeanne, duchesse de Brabant, avec Philippe le Hardi, comte de Flandre.

VI

DUCHÉ DE BRABANT.

Le duché de Brabant est trop connu pour qu'il soit nécessaire de nous étendre sur sa position, ainsi que sur la généalogie de ses ducs.

JEAN III. — 1312-1355.

Av. DVX BRABANTIE. Portail.

Rev. ✠ MONETA · HALENS. Croix dans un grènetis (pl. III, fig. 16).

VANDER CHIJS, pl. 9, fig. 26.

Plusieurs exemplaires de cette pièce, frappée à Halen, sont de billon blanc, mais d'un aloi très-bas.

Av ✠ MONETA ∘ DVPLEX. Dans le champ : ∘ I ∘ - DVX - ∘ B ∘.

Rev. ✠ ANDWERPIENS. Croix fleuronnée dans un grènetis (pl. III, fig. 14).

VANDER CHIJS, pl. 9, fig. 27.

Le type de cette pièce appartient incontestablement au règne de Jean III.

Av. ✠ MONETA ⁘ GANDENSIS. Lion debout à gauche.

Rev. ✠ MONETA ⁘ HALENS. Croix dans un grènetis (pl. III, fig. 17).

VANDER CHIJS, pl. 9, fig. 28.

Pièce de convention entre Jean III et le comte de Flandre.

WENCESLAS ET JEANNE. — 1355-1383.

Av. Dans le champ et entre des fleurs WEN; légende : ✠ ⁘ : IOH : BRABA' : DVC.

Rev. ✠ MONETA : BATN? Croix dans un grènetis (pl. III, fig. 9).

JEANNE ET PHILIPPE LE HARDI, COMTE DE FLANDRE. 1385-1387.

Av. MONETA : BRABANT. Dans le champ : IO'H |— · —| PH'S.

Rev. ✠ MONETA : FLANDRIE. Croix pattée dans un grènetis (pl. III, fig. 11).

VANDER CHIJS, pl. 11, fig. 9.

C'est une monnaie de convention frappée par Jeanne, duchesse de Brabant, avec Philippe le Hardi, comte de Flandre, depuis le 24 mars 1385 au 13 avril 1387.

Les monnaies suivantes (pl. III, fig. 6 et 12), sont des imitations maladroites par un faussaire de la pièce précédente.

JEANNE (SEULE). — 1392-1406.

Lorsque Jeanne fut dans la nécessité de renoncer à la monnaie qu'elle frappait de convention avec Philippe le Hardi, elle fit fabriquer des pièces en son nom seul.

La suivante appartient à cette catégorie :

Av. ✠ IOHANNA BRABANTIE. Dans le champ : DVC; au-dessus une fleur.

Rev. ✠ MONETA BRVXLLENSI. Croix pattée dans un grènetis (pl. III, fig. 13).

VANDER CHIJS, pl. 12, fig. 18.

ANTOINE. — 1406-1415.

Av. ✠ ANTHONIVS · DX · BRAB. Écu triangulaire écartelé de deux lions et de deux lis.

Rev. ✠ MONETA BRABANT. Croix dans un grènetis (pl. III, fig. 10).

VANDER CHIJS, pl. 13, fig. 5.

PHILIPPE DE ST-PAUL. — 1427-1429.

Av. Dans le champ entouré d'une bordure à fleurs de lis : LOV.

Rev. ✠ PHS : DVX : BRAB. Croix pattée dans un grènetis (pl. III, fig. 15).

VANDER CHIJS, pl. 15, fig. 5.

Av. ✠ PHS : DVX : BRAB : ET : LIMB. Écu triangulaire écartelé de deux lis et de deux lions.

Rev. ✠ MON - ET NO - V. LOV - ANIE. Croix tra-

versant la légende et cantonnée de B - R - T - B′ (pl. III, fig. 18).

Vander Chijs, pl. 15, fig. 4.

Cette monnaie, dont il existe des exemplaires d'argent, est fausse, et était probablement blanchie.

PHILIPPE LE BON. — 1430-1467.

Av. ✠ PHS : DEI : G : DVX : BVRG : Z : BRTB'.
Écusson du duc.

Rev. ✠ MON - ETT : N - OVT : F - T : LOV.
Croix traversant la légende et portant au centre l'écu de Louvain (pl. III, fig. 22).

Vander Chijs, pl. 16, fig. 13.

Cette pièce existe aussi en argent ; il est donc à supposer que celle-ci est fausse et qu'elle fut blanchie.

Av. ✠ PHS : DEI : GRT : DVX BRTBT... TIE : B.
Le champ blasonné des armes du duc.

Rev. ✠ MONETT : NOVT : FCT : SIVITTTIS.
Croix dans un grènetis (pl. III, fig. 19).

Vander Chijs, pl. 16, fig. 16.

Nous ferons remarquer la singulière légende du revers : *sivitatis* pour *civitatis*, mais sans indication du nom de la ville.

Av. ✠ PHS ⁝ DEI ⁝ GRT ⁝ DVX ⁝ BRTBTNCIE.
Le champ blasonné des armes du duc.

Rev. ✠ MONETT ⁝ NOVT ⁝ FCT ⁝ LOVTNIE.
Croix pattée, inscrite dans un grènetis, et portant au centre un petit écu de Louvain (pl. III, fig. 20).

Vander Chijs, pl. 16, fig. 12.

CHARLES LE TÉMÉRAIRE. — 1467-1477.

Av. ✠ KAROLVS : DEI : GRA : DVX : BG : BRABA : LIM. Le champ blasonné des armoiries du duc.

Rev. ✠ MONE-TA : NOV-A : FACTA-LOVANI. Croix coupant la légende et portant au centre un petit écu de Louvain (pl. III, fig. 23).

Vander Chijs, pl. 17, fig. 7.

MARIE DE BOURGOGNE. — 1477-1482.

Av. ✠ MARIA : DEI : G : DVX : BVRG : BR : LIS. Dans le champ un grand M.

Rev. ✠ SIT : NO - ME : DOI - BENEDI - CTV : 1481. Croix traversant la légende (pl. III, fig. 24).

Vander Chijs, pl. 18, fig. 6.

VII

SEIGNEURIE DE MALINES.

Cette seigneurie appartenait aux évêques de Liége, qui, pour la défendre, en donnèrent l'avouerie aux seigneurs de Berthaut. Ceux-ci s'emparèrent insensiblement de tous les pouvoirs, cherchèrent querelle aux évêques de Liége, jusqu'à ce qu'enfin Thibaut de Bar fût obligé de faire avec eux un accord par lequel il leur céda la moitié de la ville.

Fatigué des tracasseries continuelles que les Berthaut lui suscitèrent, l'évêque vendit, par acte du 3 octobre 1333, tous ses droits sur Malines à Louis de Male. Celui-ci en acquit aussi l'avouerie; de sorte que, malgré l'opposition

des ducs de Brabant, les comtes de Flandre finirent par posséder toute la seigneurie. Marguerite, fille de Louis de Male, la porta aux membres de la maison de Bourgogne, qui régnèrent en Flandre. C'est donc à tort que M. Vander Chijs attribue à Philippe de Saint-Paul, duc de Brabant, une monnaie noire qui fut frappée à Malines [1]. Elle appartient incontestablement à Philippe le Bon, ainsi que la pièce suivante d'un type postérieur.

Av. ✠ PHS : DEI : GRA : DVX : BVRG : Z : BRAB. Le champ blasonné des armoiries du duc.

Rev. ✠ MONETA : NOVA : FACTA MECHE-LIE. Croix dans un grènetis (pl. III, fig. 21).

VIII

COMTÉ DE HAINAUT.

Comme pour le duché de Brabant, nous nous contenterons de donner la description des monnaies en indiquant toutefois les princes qui les firent frapper :

GUILLAUME I. — 1304-1337.

Av. ✠ G : COMES : HANONIE. Lion debout à gauche.

Rev. ✠ VALENCENENSIS. Croix dans un grènetis (pl. III, fig. 25).

CHALON, pl. 7, fig. 58.

[1] Pl. 34, fig. 3*bis*.

MARGUERITE D'AVENNES. — 1345-1356.

Av. ✠ MARG... (com) HANON. Monogramme dans un écusson losangé.

Rev. MONETA VA · LEN... (cen). Croix dans un grènetis (pl. III, fig. 27).

CHALON, pl. 12, fig. 89.

GUILLAUME II. — 1356-1389.

Av. ✠ GVILLE COME HAN. Monogramme.

Rev. ✠ GVILLELMVS COMES. Croix dans un grènetis (pl. III, fig. 32).

CHALON, pl. 15, fig. 113.

Av. ✠ GVILLELMVS × COME. Monogramme.

Rev. ✠ MONET... (a va) LENCEN. Croix dans un grènetis (pl. III, fig. 26).

CHALON, pl. 15, fig. 114.

ALBERT DE BAVIÈRE. — 1389-1404.

Av. ✠ ALBERT · DVX · COMES · HANO. Monogramme cantonné de deux écussons losangés de Bavière et de deux lions.

Rev. ✠ MONE — T.... — .... — TONIT. Croix coupant la légende, évidée au cœur en forme de quart-feuille et cantonnée de quatre trèfles, tenant, par leurs tiges au centre de la croix (pl. III, fig. 33).

CHALON, pl. 17, fig. 126.

Av. ✠ DX : ALBERT' : COMES HAI. Monogramme.

Rev. ✠ MONETA : VALENCIENENSI. Croix dans un grènetis (pl. III, fig. 28).

Chalon, *ibid.*, fig. 129, légère variété.

GUILLAUME IV. — 1404-1417.

Av. ✠ GVILL : DX : COM : HANONIE. Écu écartelé de Bavière et de Hainaut.

Rev. ✠ MON — ET : NO — VA. IN. — VALE. Grande croix traversant la légende et l'épicycloïde à quatre lobes inscrite dans le grènetis (pl. III, fig. 29).

Chalon, pl. 19, fig. 140.

JACQUELINE DE BAVIÈRE. — 1417-1433.

Av. ✠ DVCISSA : IAC : COI : HANONIE. Écu écartelé de Bavière et de Hainaut.

Rev. ✠ MON — ET : NO — VA : IN — VALE. Croix traversant la légende et l'épicycloïde à quatre lobes inscrite dans le grènetis (pl. III, fig. 30).

Chalon, pl. 19, fig. 144.

JEAN IV, duc de brabant. — 1418-1427.

Av. ✠ IOH : DX : BRAB : Z : LIM... (b : co) M : HAN : HOL. Deux écus inclinés, au-dessous un lion ; le tout sur une épicycloïde à huit lobes.

Rev. ✠ SIT NO... (men) : DOM (ini ben) EDIC-TVM. Légende intérieure : ✠ MONETA : FAC : IN : VALE. Croix dans le grènetis (pl. III, fig. 34).

Chalon, pl. 20, fig. 151, variété.

PHILIPPE LE BON. — 1433-1467.

Av. ✠ PhS : DVX : BVRG : COM : hANON.
Écu du duc.

Rev. ✠ MON — ETA : V — ALEA — NESIS.
Croix traversant la légende. (pl. III, fig. 31).

CHALON, pl. 22, fig. 166.
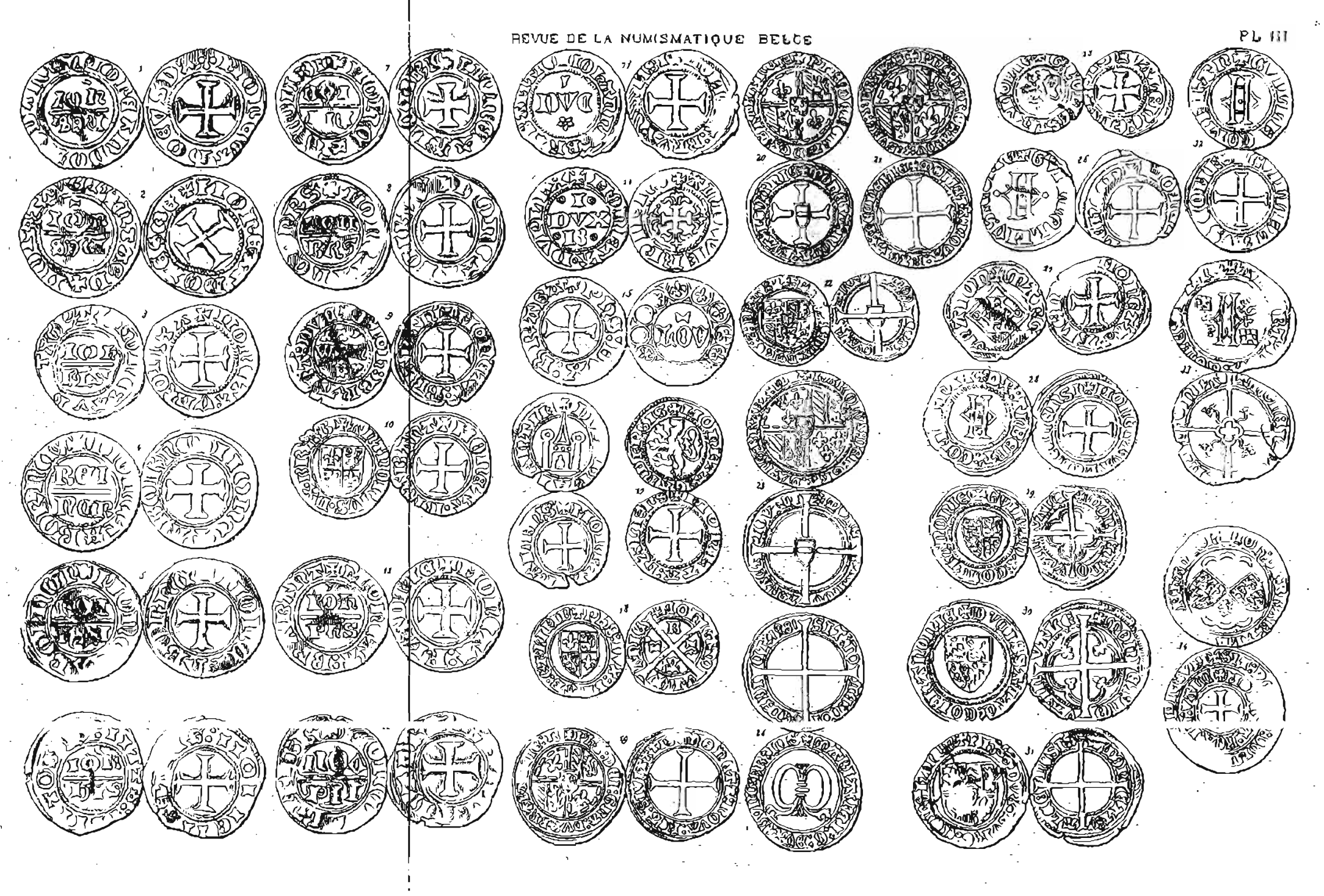
CH. PIOT.